



Litige rendu dépôt de garantie

Par **clocl0**, le **08/04/2016** à **19:31**

Bonjour,

J'ai quitté mon logement le 19/02/2016. J'y habitais depuis le 01/05/2015, donc moins d'un an.

J'ai plusieurs questions...

Déjà, nous n'avons pas fait d'état des lieux d'entrée à proprement parler; nous avons écrit sur une feuille blanche volante qu'il n'y avait rien à signaler, et ni le propriétaire ni moi même n'avons signé ce papier. En quittant mon logement, nous écrivons que je libère l'appartement le 19 février, et qu'aucun dégât n'est à constater. Je signe le papier que ma propriétaire me promet de m'envoyer le soir même, et qu'elle m'envoie mon dépôt de garantie complet par courrier.

Cela fait 1 mois et demi, je n'ai pas de nouvelles, pas de retour de ce fameux "état des lieux de sortie", et surtout pas de dépôt de garantie ! j'ai envoyé un RAR, mais il m'a été retourné car la proprio n'est pas allé le chercher.

Je voulais donc savoir si la propriétaire avait 1 ou 2 mois pour me rendre ma caution.

De plus, quand j'ai libéré l'appartement, elle m'a dit qu'elle m'enverrai la regul des charges, mais sur mon contrat de bail, c'est écrit que les charges seront revérifiées le 30 avril 2016, et je n'ai pas occupé le logement pendant une année complète. Si elle me dit que je lui dois une certaine somme, est ce que je dois lui régler ou pas ?

Merci de vos réponses...